



**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00685510-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 30 juin 2022**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Christine WERTHE

**Étaient absents :**

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :**

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

**OBJET :** 56. Transaction foncière entre la Ville et Loge.Gbm dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Planoise

Délibération n° 2022/006855

**Transaction foncière entre la Ville et Loge.Gbm  
sur des emprises situées rues du Piémont, du Luxembourg et de Champagne  
dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Planoise**

**Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n° 2	15/06/2022	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'inviter le conseil municipal à autoriser une transaction à titre gratuit entre la Ville et Loge.Gbm, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Planoise, portant sur des emprises situées rues du Piémont, du Luxembourg et de Champagne.

Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de transactions foncières entre la Ville et trois bailleurs : Néolia, Habitat 25 et Loge.GBM, qui s'inscrivent dans le cadre du NPRU du quartier de Planoise.

Ce programme d'action impliquant notamment la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux est décliné autour de plusieurs axes, dont l'aménagement des espaces publics et voiries, qui vise à dédensifier le quartier pour permettre à terme d'accueillir des opérations créatrices de mixité fonctionnelle sociale et résidentielle.

La traduction opérationnelle de cet axe induit entre autres la déconstruction de certains bâtiments appartenant aux bailleurs mais aussi la désaffectation et le déclassement d'emprises relevant du domaine public communal.

Ces fonciers libérés feront ensuite l'objet de transactions entre la Ville et les bailleurs échelonnées sur plusieurs années.

L'objet du présent rapport est d'autoriser une première transaction entre la Ville et Loge.Gbm dans le cadre du projet décrit ci-avant.

- La Ville cède à Loge.Gbm une emprise d'environ 914 m<sup>2</sup>, située rue du Piémont, à prendre dans la parcelle cadastrée section LR n° 362. Cette emprise Ville, dont le conseil municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement du domaine public communal au cours de la présente séance, ainsi que le terrain limitrophe supportant un bâtiment Loge.Gbm en cours de démolition ont vocation à accueillir un projet de coopérative numérique.

- Loge.Gbm cède à la Ville :

- des emprises situées rues du Piémont et du Luxembourg à prendre dans les parcelles cadastrées section LR :
  - n° 240 (pour environ 54 m<sup>2</sup>),
  - n° 243 (pour environ 89 m<sup>2</sup>),
  - n° 245 (pour environ 35 m<sup>2</sup>),
- la parcelle cadastrée section EO n° 9 située rue de Champagne (pour environ 1 471 m<sup>2</sup>).

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi la Direction Immobilière de l'Etat pour obtenir la valeur vénale des emprises concernées. Ces estimations des 24 novembre 2021 et 17 mai 2022 ont fixé la valeur vénale à 40 €/m<sup>2</sup>.

Toutefois, comme acté lors du Conseil municipal du 27 janvier 2022, cette transaction sera consentie à titre gratuit tant par la Ville que Loge.Gbm.

Si lors de la dernière transaction entre la Ville et Loge.Gbm il s'avère que les surfaces aliénées ne sont pas égales, alors la partie qui aura cédé moins de foncier versera une soulte correspondant au différentiel de m<sup>2</sup> sur la base d'un prix de 40 €/m<sup>2</sup>, éventuellement assorti du montant de la TVA.

Par ailleurs, les frais d'acte seront partagés et un document d'arpentage viendra préciser les surfaces exactes à céder.

Si nécessaire, Grand Besançon Métropole interviendra à l'acte afin que des servitudes soient instaurées à son profit sur l'emprise à céder à Loge.Gbm, pour les réseaux publics non dévoyés à la date du transfert de propriété.

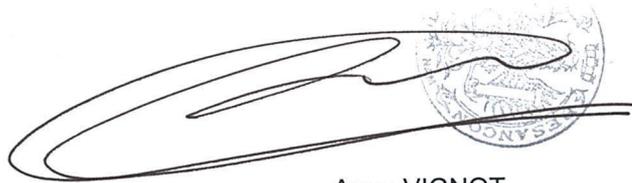
L'emprise cédée est enregistrée à l'inventaire sous le numéro BAT-P89801.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur la transaction des emprises foncières situées rues du Piémont, du Luxembourg et de Champagne,**
- **autorise Mme la Maire, ou l' élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette transaction.**

*Mmes Carine MICHEL (1), Marie ETEVENARD (1), Anne BENEDETTO (1), Myriam LEMERCIER (1) et MM. Damien HUGUET (1), Yannick POUJET (2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions\*: 9

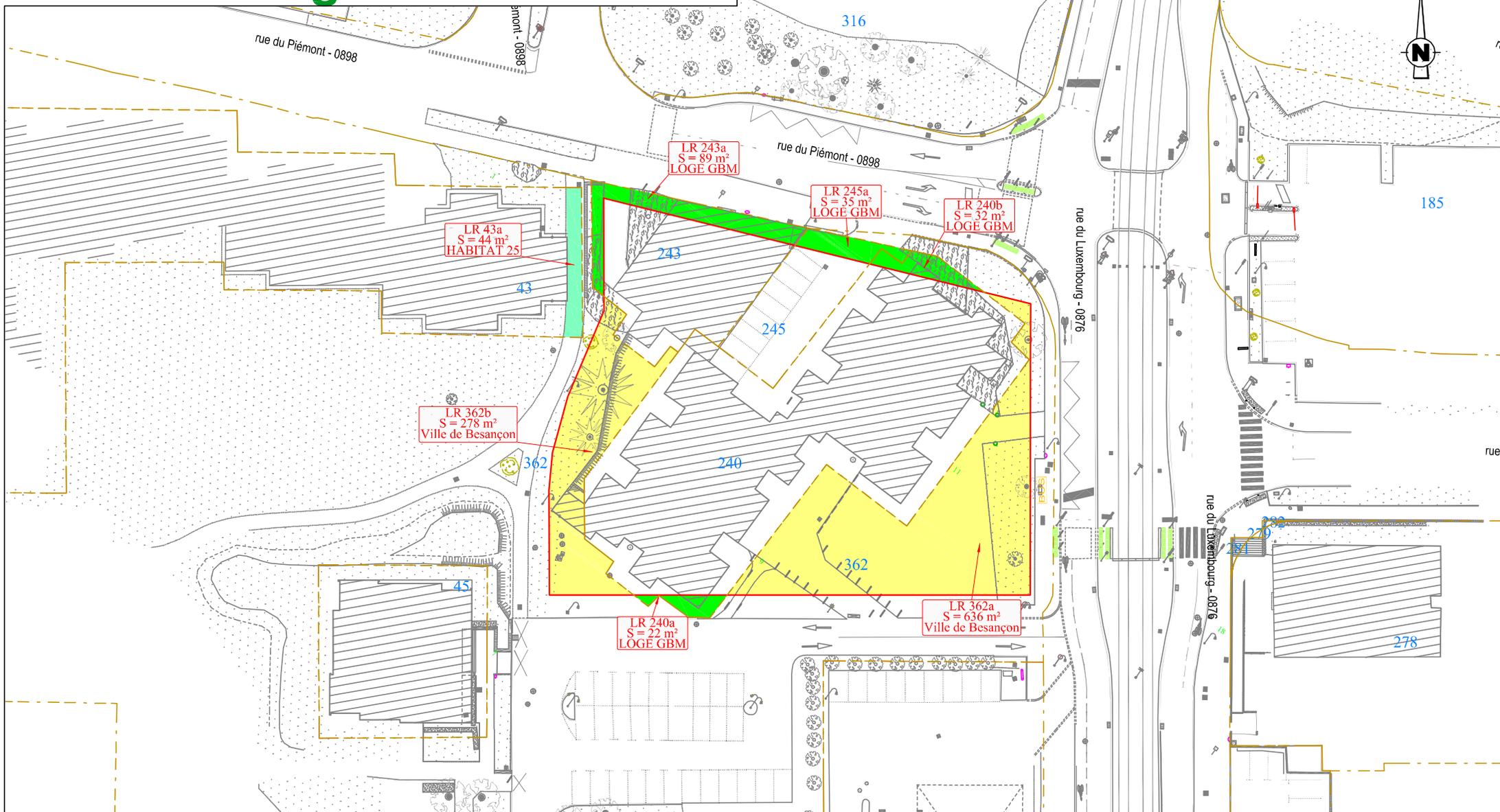
Conseillers intéressés : 7

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.





# NPRU Besançon Section LR Luxembourg-Piémont



## Estimation des surfaces à échanger Cadastré graphique

Echelle : 1/500 en A3

20/04/2022

- Périmètre mars 2022
- Parcelles VB à vendre à LOGE GBM
- Parcelles LOGE GBM à vendre à VB
- Parcelles HABITAT 25 à vendre à VB

Les surfaces issues du cadastre graphique n'ont qu'une valeur informative.  
Seules les surfaces issues d'un Document d'Arpentage sont considérées comme justes



Ville de  
**Besançon**

Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
Service Topographie  
Immeuble "La City"  
4, rue Gabriel Plançon  
25043 BESANCON Cedex  
Tel: 03 81 87 88 23  
e-mail: topo@grandbesancon.fr